



Réf : 2024-97

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE PABLO PICASSO**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Romain PARICKMILER représentant la société SOGEA NORD OUEST TP en date du 06 septembre 2024

Considérant que l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP réalise des travaux sur le réseau d'eaux usées du 23 septembre au 04 octobre 2024 devant le 02 rue Pablo Picasso,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 02 rue Pablo Picasso,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 23 septembre au 04 octobre 2024 la voie est réduite et la circulation alternée par un dispositif manuel au droit du 02 rue Pablo Picasso. Le périmètre de cette installation est matérialisé et sécurisé par l'entreprise intervenante qui met les moyens nécessaires à cette sécurisation.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 09 septembre 2024

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

